

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1031\_ART\_RD470\_MEUSSIA**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de M Julien LE CALLONNEC de la société INEO Infracom, sise 2 bis Route de Lacourtenourt à 31151 FENOUILLET Cedex, en date du 27 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de remplacement du capteur de chaussée de la station météo routière, sur la RD470 sur le territoire de la Commune de MEUSSIA,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD470** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Une demi-journée entre le mercredi 30 août 2023 à 08h00 et le jeudi 31 août 2023 à 18h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Au PR 37+0860 (intersection avec la RD27 à Meussia)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Alternat par feux tricolores ou manuel (selon besoins du chantier)</b>

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de MEUSSIA, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 5** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 39200 SAINT CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

**Signature de l'arrêté**